

Direction départementale  
des Territoires du Lot -SG  
Unité Procédures  
Aff suivie par  
L. VIVIER

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DDT-UPROC N° E 2016- 99**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE DU CONTRAT DE RIVIERE**  
**DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU CÉLÉ**

**La Préfète du LOT**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
**Le Préfet de l'AVEYRON**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite  
**Le Préfet du CANTAL**, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son livre II ;

**VU** la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé ;

**VU** la délibération n° 1/05.04.2013 du 5 avril 2013 demandant au préfet coordonnateur d'instituer la Commission Locale de l'Eau du bassin du Célé comme Comité de rivière du Contrat de rivière ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°E2014-4 du 14 février 2014 portant composition du Comité de Rivière chargé d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivière du bassin versant du Célé ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°E2016-35 du 15 janvier 2016 portant modification du Comité de Rivière du contrat de rivière du bassin hydrographique du Célé ;

**VU** les propositions faites par délibération du 12 février 2016, de la Communauté d'agglomération du Grand Figeac ;

**VU** la proposition de la commission permanente du 11 février 2016 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfetures du Lot, de l'Aveyron et du Cantal ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Célé constituée par l'arrêté interpréfectoral du 5 mars 2012 est instituée comme Comité de Rivière chargé d'élaborer le dossier définitif du Contrat de rivière.

Une annexe modificative jointe au présent arrêté liste les membres du Comité de Rivière  
Sa composition évolue comme celle de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé.

### Article 2 :

Le Comité de Rivière est chargé de piloter l'élaboration, le suivi et l'animation du Contrat de rivière. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au Comité de bassin Adour-Garonne.

### Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Lot, de l'Aveyron et du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Lot, du Cantal, de l'Aveyron et du Cantal dont une copie sera adressée aux membres de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Célé.

A Cahors, le 19 AVR 2016

Le Préfète  
  
Catherine FERRIER

A Rodez le 22 AVR 2016

Le Préfet  
  
Louis LAUGIER

A Aurillac, le 20 AVR 2016



**ANNEXE A L'ARRETE N°E2016-99 du 22/04/16 portant modification de la composition  
du comité de rivière du bassin du CELE**

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux  
(28 membres)**

**I - 1 - Représentants des régions et des départements**

- Le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône Alpes ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental du Cantal ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental du Lot ou son représentant

**I - 2 - Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	
<i>Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux de l'Aveyron</i>	
Michelle COUDERC	maire de Saint Santin d'Aveyron
<i>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Cantal</i>	
Michel CASTANIER	vice-président de la communauté de communes de Montsalvy
Lionel CESANO	représentant de la communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie
Bernard CAMPERGUE	Vice-président représentant la communauté de communes du Pays de Maurs
Antoine GIMENEZ	Représentant de l'association du Pays d'Aurillac
Raymond FONTANEL	Maire de Saint Constant de Maurs
Christian LACARRIERE	Maire de Roumégoux
<i>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Lot</i>	
André MELLINGER	Vice-président de la communauté de communes du Grand Figeac
Jacques VIROLE	représentant de la communauté de communes du Grand Figeac
Martin MALVY	représentant de la communauté de communes du Grand Figeac
Dominique SEGOND	représentant de la communauté d'agglomération du Grand Cahors-maire de Cabrerets
Jean LAPORTE	Vice-président, représentant de la communauté de communes du Haut-Ségala – maire de Sabadel-Latronquière
Jacques AUDOIN	représentant de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
Dominique LEGRESY	Maire de Corn
André MALFON,	Maire de Bagnac-sur-Célé,
Bernard LABORIE	Maire de Saint-Jean-Mirabel
Pascal BAHU	Maire de Prendeignes
Daniel BANCEL	Maire de Sauliac s/Célé
Francis THERS	Maire de Bessonies
Jacques COLDEFY	Maire de Livernon
Vincent LABARTHE	représentant du Syndicat mixte du Pays de Figeac-maire de Sainte Colombe
Martine BENET BAGREAUX	Maire d'Espagnac Sainte Eulalie
<i>Représentant de l'établissement public territorial de bassin</i>	
Serge BLADINIERES,	représentant l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot Vice-Président du Conseil départemental du Lot

## **II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres) :**

- Le Président ou son représentant de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal
- Le Président ou son représentant de la fédération du Lot des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le Président ou son représentant de l'association de sauvegarde du Célé
- Le Président ou son représentant de l'association Moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne
- Le Président ou son représentant, de la Chambre d'agriculture du Cantal
- Le Président ou son représentant, de la Chambre d'agriculture du Lot
- Le Président ou son représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Cantal
- Le Président ou son représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Lot
- Le Président ou son représentant, du Comité départemental de canoë-kayac du Lot
- Le Président ou son représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne
- Le Président ou son représentant, de la Ligue de Protection des Oiseaux du Lot
- Le Président ou son représentant de la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité
- Le Président ou son représentant, de la fédération départementale des chasseurs du Lot
- Le Président ou son représentant, des associations de consommateurs « UFC Que Choisir »

## **III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)**

- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le préfet du Lot, ou son représentant,
- la préfète de l'Aveyron, ou son représentant,
- le préfet du Cantal, ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Cantal(DDT), ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Lot (DDT), ou son représentant
- le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Lot (ARS), ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot(DDCSPP), ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées (DREAL), ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne (DREAL), ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Midi-Pyrénées (ONEMA), ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Auvergne (ONEMA), ou son représentant